



## 17ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1893</b>	De <b>M. Jean-Luc Warsmann</b> ( Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Ardennes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Europe et affaires étrangères	<b>Ministère attributaire</b> > Europe et affaires étrangères	
<b>Rubrique</b> >frontaliers	<b>Tête d'analyse</b> >Télétravail frontalier	<b>Analyse</b> > Télétravail frontalier.
Question publiée au JO le : <b>12/11/2024</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'opportunité de développer des accords de télétravail entre la France et la Belgique. Il semble qu'un tel accord existe entre la Belgique et le Luxembourg comme entre la France et le Luxembourg à raison de 34 jours par année. Il souhaite connaître l'état du droit entre la France et la Belgique ainsi que les intentions du Gouvernement en la matière.